

Présidente

**Arrêté déterminant, au titre de l'année 2017,
le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- VU l'avis rendu par les membres de la commission administrative paritaire lors de la réunion du 18 octobre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2017, le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe s'établit comme suit :

Au titre de l'examen professionnel :

1	SERENA	Florence
2	MONIOT	Anne-Gaëlle
3	PONCET	Emilie

Au titre de l'ancienneté :

1	JOVIGNOT	Valérie
2	MAREVERY-VIROT	Marie-Françoise
3	SIRDEY	Audrey
4	FATEHI	Dorothee
5	MUR	Elsa
6	ALAINE	Stéphanie
7	RABBE	Isabelle
8	TEYSSIEUX	Véronique
9	EMILIANI	Jennifer
10	DEBRABANT	Pascal
11	DHORNE	Axelle
12	GUINOT-BAILLY	Nadine

13	ROY	Emilie
14	PROST	Valérie
15	MONNIER	Axel
16	PETIT	Carole
17	SANSALONI	Nathalie
18	YVARS	Silvie
19	POYER	Agnès
20	GRAS	Elodie
21	CUELLO	Emmanuelle
22	FAEDO	Véronique
23	LARGE	Magali

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2017.

Marie-Guite DUFAY

**Arrêté déterminant, au titre de l'année 2017,
le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur principal**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- VU l'avis rendu par les membres de la commission administrative paritaire lors de la réunion du 18 octobre 2017,

ARRETE :

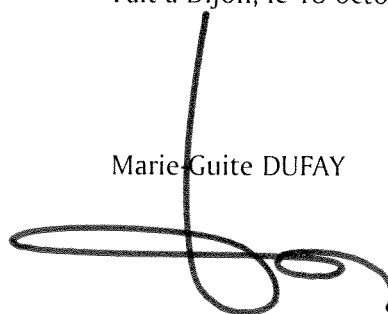
Article 1^{er} : Au titre de l'année 2017, le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur principal s'établit comme suit :

1	CHAPPAZ	Amélie
---	---------	--------

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2017

Marie-Guite DUFAY



**Arrêté déterminant, au titre de l'année 2017,
le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hors classe**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
- VU le décret n° 2016-200 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux,
- VU l'avis rendu par les membres de la commission administrative paritaire lors de la réunion du 18 octobre 2017,

ARRETE :

Article 1^{er} : Au titre de l'année 2017, le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'ingénieur en chef hors classe s'établit comme suit :

1	ROUSSELIN	François
---	-----------	----------

Article 2 : Madame la directrice générale des services de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage.

Fait à Dijon, le 18 octobre 2017

Marie-Guite DUFAY

